

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/03/2020043078/justel>

Dossier numéro : 2020-09-03/17

Titre

3 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2009 fixant la liste des activités à risque tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2015

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 09-10-2020 page : 71456

Entrée en vigueur : 19-10-2020

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2009 fixant la liste des activités à risque est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le ministre compétent pour l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 09-10-2020, p. 71458)